

## Divorce pour faute

Votre époux adopte un comportement qui ne permet plus le maintien de la vie à deux ? Vous pouvez demander un divorce pour faute. La procédure se déroule devant le juge. Le divorce est prononcé s'il y a violation grave des devoirs et obligations du mariage. Nous vous présentons les informations à connaître.

### Pour quelles raisons demander un divorce pour faute ?

Vous pouvez demander un divorce pour faute si vous avez des **reproches graves** à faire à votre époux. Ce que vous lui reprochez consiste en une violation **grave ou renouvelée** des droits et obligations du mariage qui rend intolérable le maintien de la vie à deux.

#### Faits imputables à l'autre époux

Vous devez prouver une faute commise par votre époux.

##### Violation grave ou renouvelée des devoirs et obligations du mariage

Les devoirs du mariage sont la **fidélité, le secours, l'assistance, le respect**. Les obligations sont la **contribution aux charges du mariage et la cohabitation**. Ils continuent à s'appliquer pendant l'instance en divorce.

Certains faits uniques suffisamment graves peuvent entraîner le divorce (ex : un acte de violence).

D'autres faits, s'ils n'arrivent qu'une fois, ne justifient pas le divorce, mais leur répétition peut avoir cette conséquence (ex : un comportement méprisant ou injurieux répété).

#### Maintien de la vie commune intolérable

Les faits commis **ne vous permettent plus de vivre ensemble**. Ils sont laissés à l'appréciation du juge.

Ils doivent avoir lieu pendant le mariage (ou pendant l'instance en divorce).

Certains faits antérieurs au mariage peuvent être retenus (ex : la dissimulation d'un état mental déficient).

Si les faits sont anciens et que vous avez vécu de nombreuses années dans ces conditions, ils ne rendent pas intolérables le maintien de la vie commune.

Le comportement d'un époux peut excuser les agissements de l'autre (ex : abandon du domicile conjugal excusé quand l'épouse craint pour elle-même ou ses enfants les violences commises par son mari).

### Quels sont les fautes admises dans le divorce pour faute ?

Vous pouvez reprocher une ou plusieurs fautes à votre époux. **Le juge apprécie librement** s'il les retient toutes.

#### Adultère

Le **devoir de fidélité** est une des obligations du mariage. L'époux qui ne le respecte pas commet un adultère.

L'adultère est une des causes la plus souvent soulevée devant le juge. **Le juge apprécie si elle doit entraîner le divorce** et s'il doit être prononcé aux torts exclusifs de l'époux fautif (une liaison cachée, l'installation en concubinage au vu et au su de tous...).

Dans l'hypothèse où chacun a refait sa vie avec une autre personne, le juge peut prononcer un divorce aux torts partagés ou débouter les époux de leur demande.

Un adultère commis par chaque époux n'est pas fautif si les époux ont toujours mutuellement entendu vivre librement des liaisons extraconjugaies.

L'époux victime peut demander au juge de l'autoriser par requête à faire dresser un constat d'adultère par un commissaire de justice (ex-huissier de justice).

#### À savoir

Même si les témoignages produits n'établissent pas l'adultère de votre époux, les faits peuvent être retenus par le juge comme fautifs s'ils démontrent l'attitude injurieuse de votre époux à votre égard.

#### Abandon du domicile conjugal

Les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie. La résidence de la famille est choisie d'un commun accord. L'obligation de cohabitation est essentielle au mariage.

Pour des raisons professionnelles, les époux peuvent voir des résidences distinctes.

L'époux qui quitte le domicile conjugal sans y être autorisé par le juge ou par son époux commet une faute susceptible d'entraîner le divorce.

#### Non-participation aux charges du mariage

Le fait pour un époux de ne pas **contribuer financièrement et à hauteur de ses possibilités aux dépenses courantes** du ménage peut constituer une faute entraînant le divorce à ses torts exclusifs.

#### À savoir

lorsqu'un époux ne contribue pas aux charges du mariage, vous pouvez l'y contraindre en saisissant le juge aux affaires familiales. Le juge détermine le montant dû par l'époux défaillant.

#### Défaut de secours et d'assistance

Le refus d'**apporter des soins** à son époux ou le fait de rester indifférent face à sa maladie ou à son hospitalisation peut entraîner le prononcé du divorce pour faute.

#### Comportements déloyaux, violents ou injurieux

Le comportement d'un époux peut être qualifié de fautif en cas de :

**Déloyauté** : le fait pour l'épouse d'entamer une grossesse à l'insu de son mari ou le fait pour un époux de tromper sa confiance en retirant, à son insu, un chéquier

**Violence** : des coups ou des paroles humiliantes

**Injure** : un comportement autoritaire et méprisant ou le refus de toute relation sexuelle depuis la naissance d'un enfant

## Comment prouver la faute exigée dans le divorce pour faute ?

En matière de divorce, la preuve se rapporte **par tout moyen** :

Aveu

Lettres échangées entre son époux et un tiers

Constats dressés par un commissaire de justice (ex-huissier de justice)

Attestations écrites

Témoins entendus dans le cadre d'une enquête ordonnée par le juge aux affaires familiales

Le juge peut écarter des débats un élément de preuve dont un époux veut faire usage s'il a été obtenu par violence ou fraude.

### Correspondances

**Du moment qu'ils n'ont pas été obtenus par fraude ou violence** un époux peut apporter devant le juge des échanges de correspondances. Par exemple : sms reçus sur le téléphone portable professionnel, courriels, lettres, journal intime, carnet de bord, etc.

### Enregistrements téléphoniques

Les enregistrements téléphoniques sont des preuves recevables devant le juge.

Cependant, le fait d'enregistrer secrètement une conversation dans un lieu privé ou public, à titre privé ou confidentiel, **sans le consentement de la personne** constitue une **atteinte à la vie privée**. Une telle preuve serait jugée irrecevable car obtenue par fraude.

Vous pouvez vous adresser au juge en lui demandant, sur requête, d'autoriser un commissaire de justice (ex-huissier de justice) à procéder à l'enregistrement.

### Constat d'adultère

L'adultère se prouve par :

Des **écrits** : lettres écrites ou reçues par l'époux coupable d'adultère, emails, sms, photographies prises en dehors d'un lieu privé à l'insu des intéressés, factures d'hôtel et/ou de voyages, etc.

Des **témoignages** : attestations écrites rédigées par les membres de la famille ou par des tiers qui ont pu constater l'adultère ou recevoir des confidences de l'époux coupable d'adultère

Une **enquête privée** : rapport d'un détective privé rémunéré par l'époux victime

Un **constat d'un commissaire de justice** (ex-huissier de justice)

Pour établir l'adultère, l'avocat du demandeur peut présenter une requête au président du Tribunal judiciaire. Le juge désigne alors un commissaire de justice avec pour mission d'établir le constat avec l'assistance d'un commissaire de police.

Le constat doit le plus souvent être établi chez un tiers. Le constat qui serait dressé à la demande des époux sans autorisation judiciaire risque d'être écarté des débats s'il y a violation de domicile ou atteinte à l'intimité de la vie privée.

L'autorisation judiciaire n'est en revanche pas nécessaire quand l'adultère a lieu au domicile des époux.

### Attention

Le constat du commissaire de justice (ex-huissier de justice) n'a valeur que de simple renseignement en matière civile (au pénal, il vaut jusqu'à preuve contraire).

### Témoignages et attestations

Les enfants ou petits-enfants ne peuvent jamais témoigner pour ou contre leurs parents.

L'interdiction est générale et absolue et vise les enfants du couple, les époux ou concubins des enfants et les petits-enfants. Elle concerne tous les enfants des époux, qu'ils soient communs ou non.

Les gendres ou belles-filles ne peuvent pas non plus témoigner.

En dehors de ces cas, **les témoignages de la famille proche sont admis**

Pour pouvoir être utilisée en justice, l'attestation doit contenir les éléments suivants :

Description des faits auxquels son auteur a assisté ou qu'il a personnellement constaté

Noms, prénoms, date et lieu de naissance, domicile et profession de celui qui l'établit et, s'il y a lieu, son lien de parenté ou de subordination avec les époux

Précision que l'attestation est établie en vue de sa production en justice

Mention que l'attestant a connaissance qu'une fausse attestation de sa part l'expose à des sanctions pénales

L'attestation est écrite, datée et signée de la main de son auteur qui doit lui annexer, en original ou copie, une pièce d'identité.

### Certificats médicaux

En cas de violences commises par l'époux sur sa famille, la preuve des blessures s'effectue par certificat médical.

Prenez rendez-vous avec votre médecin le plus tôt possible (ou au service des urgences de l'hôpital le plus proche) en lui demandant d'attester ce qu'il a pu constater dans le cadre de sa consultation.

### Mains courantes

Ce sont des déclarations effectuées au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie, enregistrées sous un numéro dans un registre de police.

Elles n'ont **aucune valeur juridique** mais peuvent être invoquées à l'occasion de la procédure de divorce devant le juge comme **commencement de preuve**.

Une main courante peut, par exemple, éclairer le juge sur le départ du domicile conjugal d'un des époux.

## Comment demander le divorce pour faute ?

Vous devez demander le divorce pour faute après avoir saisi le juge.

Vous **ne devez pas** évoquez ce motif dès le début de procédure dans l'assignation en divorce.

La demande doit être présentée dans vos conclusions.

## À savoir

le divorce peut être demandé aux torts exclusifs d'un époux ou bien aux torts partagés des époux.

## Procédure

Chacun des époux doit prendre un avocat.

La procédure de divorce se déroule devant le juge aux affaires familiales qui doit être saisi par assignation.

En cours de procédure, si vous trouvez un accord avec votre époux, et si vous le souhaitez, vous pouvez demander à changer de type de divorce (on parle de « passerelle »).

Vous pouvez passer à un des divorces suivants :

Divorce par consentement mutuel

Divorce pour acceptation du principe de la rupture du mariage

Divorce pour altération définitive du lien conjugal

## À savoir

si une demande de divorce pour faute et une autre demande pour altération définitive du lien conjugal sont présentées en même temps, le juge examine d'abord la demande pour faute. En cas de rejet de la demande de divorce pour faute, le juge statue, ensuite, sur la demande en divorce pour altération définitive du lien conjugal.

## Prononcé du divorce

Le juge prononce le divorce aux torts exclusifs d'un époux s'il est établi qu'un seul époux a commis une faute.

Si des fautes sont retenus contre chacun des deux époux, le divorce est prononcé aux torts partagés.

## À savoir

À la demande des époux, le juge peut prononcer le divorce pour faute sans indiquer les fautes retenues.

## Coût du divorce

Le coût varie en fonction des honoraires de votre avocat.

Si vos ressources sont insuffisantes pour engager les frais du divorce, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle.

Les (dépens, frais d'avocat) peuvent être mis à la charge de l'époux fautif.

### Quelles sont les conséquences du divorce pour faute ?

Lorsque le juge prononce le divorce pour faute aux torts exclusifs d'un époux, cela entraîne des conséquences sur la prestation compensatoire et l'attribution de dommages et intérêts.

## Suppression de la prestation compensatoire

Le juge peut refuser d'accorder la prestation compensatoire demandée par un époux même si la rupture du mariage crée des disparités dans les conditions de vie respectives.

Le divorce pour faute doit être prononcé aux torts exclusifs d'un époux. Les circonstances sont appréciées au cas par cas par le juge.

## Dommages et intérêts

L'époux qui subit le divorce peut demander à l'époux fautif une indemnisation. Il existe deux types de dommages et intérêts pouvant compenser le préjudice qu'il subi.

L'époux qui n'est pas fautif peut réclamer devant le juge des dommages et intérêts. Ils sont dus en réparation des conséquences d'une particulière gravité du fait de la dissolution du mariage et lorsque le divorce est prononcé aux torts exclusifs.

Pour obtenir réparation, l'époux doit démontrer l'existence d'une faute, un préjudice spécifique lié à la rupture et un lien de causalité entre les deux.

La demande doit être formée à l'occasion de l'action en divorce.

Ce préjudice est différent des fautes, causes du divorce. Il résulte de la seule dissolution du mariage et non d'autres circonstances.

L'indemnisation est accordée sous la forme du versement d'une somme d'argent.

L'époux qui n'a pas commis de faute peut également demander des dommages et intérêts sur le fondement de la responsabilité civile.

Il doit prouver une faute différente de la rupture du mariage, un préjudice et un lien de causalité entre la faute et le préjudice.

## Divorce, séparation de corps

### Divorce devant un juge (contentieux)

Procédure de divorce (commune aux 3 cas de divorce contentieux)

Divorce accepté (pour acceptation du principe de la rupture du mariage)

Divorce pour faute

Divorce pour altération définitive du lien conjugal

### Divorce sans juge (amiable)

Divorce par consentement mutuel

## Effets du divorce

### Prestation compensatoire

Droits et obligations des ex-époux après un divorce

Procédure de partage des biens

### Séparation de corps et de biens

Séparation de corps

### Questions – Réponses

- [Faut-il avoir un avocat pour divorcer ?](#)
- [Comment l'avocat est-il rémunéré ?](#)
- [Comment faire constater l'abandon du domicile conjugal par un époux ?](#)
- [Peut-on changer de type de divorce pendant le déroulement de la procédure ?](#)

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- [Avocat](#)
- [Aide juridictionnelle des personnes résidant en France](#)
- [Divorce accepté \(pour acceptation du principe de la rupture du mariage\)](#)
- [Divorce par consentement mutuel](#)
- [Divorce pour altération définitive du lien conjugal](#)
- [Faire appel d'un jugement civil ou pénal](#)
- [Prestation compensatoire](#)

**Pour en savoir plus**

- [Divorce et séparation légale – Couple installé dans l'Union européenne](#)  
Source : Commission européenne
- [Établissement de la conventions d'honoraires d'avocat en matière de divorce](#)  
Source : Conseil national des barreaux (CNB)
- [Divorce et partage des biens](#)  
Source : Notaires de France

**Où s'informer ?**

- [Avocat](#)
- [Avocat](#)

**Textes de référence**

- [Code civil : articles 242 à 246](#)  
Divorce pour faute
- [Code civil : articles 251 à 253](#)  
Introduction de la demande en divorce
- [Code de procédure civile : articles 1106 et 1116](#)  
La demande et l'instance en divorce
- [Code de procédure civile : article 1128](#)  
Dispositions particulières au divorce pour faute
- [Code civil : articles 247 à 247-2](#)  
Passerelles entre divorces
- [Code civil : articles 266 à 268](#)  
Dommages et intérêts
- [Code civil : article 1240](#)  
Dommages et intérêts
- [Code civil : articles 259 à 259-3](#)  
Preuve de la faute



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00